

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Compte pénibilité : La CAPEB estime que les arbitrages du Premier ministre vont dans le bon sens mais doivent encore être précisés

Alfred MORAIS, Président de la CAPEB 71 : « *La CAPEB constate que les Pouvoirs publics ont pris acte de l'inapplicabilité du compte pénibilité tel qu'il existe à ce jour. A défaut de le supprimer, ce qui aurait été la solution appropriée que la CAPEB défend avec vigueur depuis deux ans, il importait, a minima, de réduire la charge administrative de ce dispositif pour les entreprises ainsi que les lourdes responsabilités qu'il fait peser sur elles. Les annonces du Premier ministre vont dans ce sens. Elles restent cependant à préciser* ».

### Des calculs irréalisables dans une petite entreprise

Le Premier ministre a annoncé que les chefs d'entreprise n'auront plus de mesures individuelles à accomplir systématiquement et qu'ils pourraient simplement appliquer le référentiel défini par leur branche d'activité. Ainsi, la fiche individuelle, dont la CAPEB a vivement combattu la complexité et l'inapplicabilité, ne sera obligatoire qu'en l'absence de ces référentiels de branche. Il reste maintenant à élaborer ces référentiels qui devraient permettre de forfaitiser les points de pénibilité en fonction des postes de travail, des métiers, et des situations de travail.

Le Premier ministre a décidé de laisser les branches y travailler en vue d'une application au 1<sup>er</sup> juillet 2016. La CAPEB, évidemment, participera à ce travail de simplification en vue de limiter au maximum les contraintes des petites entreprises du bâtiment, mais regrette que la mise en œuvre effective du compte pénibilité n'ait pas été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Une vraie simplification pour les entreprises

La CAPEB relève que le Gouvernement a décidé, à juste titre, de ne pas imposer aux entreprises la lourde tâche de comptabiliser les points et d'en transmettre le relevé à leurs salariés, en confiant ce rôle à la caisse d'assurance vieillesse. L'employeur devrait ainsi faire une déclaration annuelle dans le cadre de la DADS via son logiciel de paie. Reste que ces logiciels devront être adaptés pour remplir cette nouvelle fonctionnalité, ce qui exigera du temps et impliquera un coût pour les entreprises.

### Des risques de conflits internes atténués

La CAPEB avait pointé à de nombreuses reprises les risques de contentieux susceptibles d'être générés par la mise en œuvre du compte pénibilité, les salariés ayant à tout moment la possibilité de contester le calcul de leurs points. C'est pourquoi les décisions du Premier ministre, qui devraient contribuer à sécuriser les entreprises, vont dans le bon sens : le caractère opposable des référentiels de branche, la réduction des délais pendant lesquels la déclaration de l'employeur sera susceptible de faire l'objet d'un recours, et la réduction du délai au cours duquel la caisse pourra effectuer un contrôle.

... / ...

... / ...

Alfred MORAIS, Président de la CAPEB 71 conclut : « Les entreprises ont besoin de sécurité, de stabilité et de simplicité, en particulier après trois années de crise qui ont asséché les trésoreries et vidé les carnets de commandes. Il est essentiel qu'elles n'aient pas à gérer des complications supplémentaires, comme le compte pénibilité. Par ailleurs, la mise en œuvre du compte pénibilité ne doit pas occulter, ni arrêter, les actions de prévention engagées par le secteur du bâtiment avec l'OPPBTP pour améliorer les conditions de travail des salariés du secteur. Enfin, les annonces d'aujourd'hui ne règlent rien quant au coût du dispositif. La CAPEB 71 poursuit sa mobilisation pour corriger ce dispositif encore inapproprié pour les entreprises artisanales du bâtiment ! »

**Alfred MORAIS, Président de la CAPEB 71**

<p>&gt; <b>Contact presse : Emmanuel LEBLANC</b> Tél. : 03.85.90.97.70 Mail : e.leblanc@capeb71.fr</p>
--

### > A propos de la CAPEB...

-----  
La CAPEB 71 (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est l'organisation professionnelle représentative des artisans du bâtiment. Elle a pour vocation de promouvoir, représenter, défendre les intérêts matériels et moraux des 3500 entreprises artisanales du bâtiment de Saône-et-Loire. Elle compte 1130 adhérents en Saône-et-Loire

- **370 042 entreprises employant moins de 20 salariés, dont 3 726 en Saône-et-Loire, soit 98 % des entreprises du bâtiment\*\***
  - **992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment, dont 7 500 en Saône-et-Loire et 69 800 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment**
    - qui réalisent :
      - **75 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,**
      - **1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment**

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2014 »